



## Conseil économique et social

Distr. générale  
2 avril 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Comité du programme et de la coordination

Quarante-troisième session

Réunion d'organisation, 2 mai 2003

Session de fond, 9 juin-3 juillet 2003

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

### Ordre du jour provisoire et annotations

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
4. Questions relatives au programme :
  - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;
  - b) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2004-2005;
  - c) Évaluation.
5. Questions de coordination :
  - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
  - b) Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement.
6. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
7. Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat
8. Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Comité.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-troisième session.



## **Annotations**

### **1. Élection du Bureau**

À sa vingt-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a confirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer un roulement annuel entre les groupes régionaux pour le poste de président et ceux des autres membres du Bureau selon le système ci-après pour le poste de président : a) Groupe des États d'Afrique; b) Groupe des États d'Europe orientale; c) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; d) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; e) Groupe des États d'Asie.

À sa quarante-troisième session, le Comité souhaitera peut-être élire son président parmi les membres du Groupe des États d'Asie, conformément au roulement annuel institué pour le poste de président, et son rapporteur parmi ceux du groupe régional auquel appartenait le Président de l'année précédente, à savoir le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

### **2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis pour examen au Conseil et à l'Assemblée l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session, ainsi que la liste des documents demandés. Par sa résolution 57/282, l'Assemblée a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du Comité. L'ordre du jour provisoire et la liste des documents qui figurent dans le présent document tiennent également compte des décisions prises par le Conseil et l'Assemblée depuis la dernière session du Comité.

Conformément au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et celui des droits de l'homme, notamment les rapports portant sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, seront examinés par le Comité, qui fera rapport à leur sujet au Conseil et à l'Assemblée. À cet effet, le Comité choisira, au titre du point 2 de l'ordre du jour, le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection qu'il examinera à sa quarante-troisième session au titre du point 6 de l'ordre du jour.

Conformément aux résolutions 53/207 et 54/236 et à la décision 54/474 de l'Assemblée concernant la révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, l'attention est appelée sur la circulaire ST/SGB/2000/8 du Secrétaire général contenant le Règlement et les règles approuvés.

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la session (E/AC.51/2003/L.1)

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail (E/AC.51/2003/L.2)

Note du Secrétariat contenant la liste des rapports du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2003/L.3)

Note du Secrétariat sur le coût indicatif actuel de la documentation et de l'utilisation des services d'interprétation (E/AC.51/2003/L.4)

### **3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

Dans sa résolution 54/236, l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-neuvième session, visant notamment à ce qu'un rapport intérimaire sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies soit soumis tous les deux ans à l'Assemblée générale par le biais des organes intergouvernementaux appropriés.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/58/\_\_\_)

### **4. Questions relatives au programme**

#### **a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005**

Dans le cadre de son mandat (voir l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social), le Comité examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

Conformément aux règlements et règles, le Secrétaire général fournira au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des exemplaires préliminaires du projet de budget-programme avant la fin du mois d'avril de l'année précédant l'exercice budgétaire; le Comité du programme et de la coordination établira un rapport sur ledit projet comportant ses recommandations et une évaluation générale des propositions faites concernant les ressources; et le Secrétaire général soumettra au Comité un document portant sur les incidences de ses recommandations sur les programmes.

On se souviendra qu'en vertu des procédures budgétaires établies par l'Assemblée dans sa résolution 41/213, le Comité, à sa quarante-deuxième session, a examiné l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Lors de l'examen de cette esquisse, le Comité a utilisé comme cadre les quatre éléments mentionnés au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général (A/57/85), conformément à l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée.

Dans sa résolution 57/280, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur sa quarante-deuxième session<sup>1</sup>, ainsi que les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/636) et réaffirmé que l'esquisse budgétaire devait indiquer :

a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal;

- b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;
- c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;
- d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources.

L'Assemblée a invité le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 sur la base d'une estimation préliminaire représentant 2 milliards 876 millions de dollars des États-Unis aux taux révisés de l'exercice biennal 2002-2003.

L'Assemblée a décidé d'envisager l'ouverture, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, en sus de l'estimation préliminaire, d'un crédit de 29,8 millions de dollars au titre des technologies de l'information et de l'infrastructure des services communs, compte tenu des observations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 5 de son rapport.

L'Assemblée a également décidé que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 prévoirait la réévaluation des coûts selon la méthode actuelle.

L'Assemblée a en outre décidé que les priorités pour l'exercice biennal 2004-2005 seraient les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

L'Assemblée a décidé que le fonds de réserve serait fixé à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire, lequel s'établissait à 21,6 millions de dollars, que cette somme viendrait en sus du montant total de l'estimation préliminaire et qu'elle serait utilisée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général (A/58/6) (sous forme de fascicule)

**b) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2004-2005**

L'article 4.13 du Règlement et des règles dispose que :

« Le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer des modifications à apporter aux programmes; les modifications apportées au plan sont examinées par l'Assemblée générale un an avant la présentation du budget-programme prévoyant l'application desdites modifications. Les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes. »

Dans la première section de sa résolution 55/234, l'Assemblée a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 ainsi que les recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination et les conclusions et recommandations supplémentaires figurant dans l'annexe de ladite résolution.

Dans sa résolution 57/282, l'Assemblée générale a réaffirmé que le plan à moyen terme déterminait l'orientation générale de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et devait servir de cadre à l'élaboration des budgets-programmes biennaux.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a pris note des recommandations formulées par le Comité tendant à ce que le Secrétaire général propose des révisions au programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme, de façon à tenir compte de l'examen, à la session en cours de l'Assemblée, des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, et prié le Secrétaire général de lui soumettre ces révisions pour examen à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité à sa quarante-troisième session.

L'Assemblée a également pris note de la recommandation formulée par le Comité tendant à ce que le Secrétaire général propose des révisions au programme 8 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement) du plan à moyen terme, de façon à tenir compte de l'examen et de l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 qu'elle aura effectués à sa cinquante-septième session, ainsi que de tout autre texte pertinent adopté par les organes délibérants, et prié le Secrétaire général de lui soumettre ces révisions pour examen à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité à sa quarante-troisième session.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : programme 7, Affaires économiques et sociales (A/58/\_\_\_)

Rapport du Secrétaire général sur les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : programme 8, Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement (A/58/\_\_\_)

**c) Évaluation**

**i) Thèmes d'évaluation proposés pour un projet pilote**

Au paragraphe 257 de son rapport sur sa quarante-deuxième session, le Comité a demandé au Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de proposer des thèmes qui seraient examinés par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-troisième session, au moment où le Comité envisagerait l'exécution d'un projet pilote sur un thème. Ce projet pilote serait par la suite examiné par les organes intergouvernementaux compétents. L'utilité de ce projet pilote serait examinée par le Comité à sa quarante-cinquième session.

**Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les thèmes d'évaluation proposés (E/AC.51/2003/2)

**ii) Évaluation approfondie**

Dans sa résolution 57/282, l'Assemblée générale a décidé d'approuver le calendrier suivant pour les évaluations approfondies qui seront soumises au Comité à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, respectivement : a) droit de la mer et affaires maritimes; b) administration publique, finances et développement; c) établissements humains.

**Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du droit de la mer et des affaires maritimes (E/AC.51/2003/3)

**iii) Examen triennal**

À sa quarante-troisième session, le Comité entreprendra l'examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité à sa quarantième session sur l'évaluation des tendances, questions et politiques concernant le développement mondial, des approches mondiales des questions et politiques sociales et microéconomiques, des sous-programmes correspondants dans les commissions régionales ainsi que de la promotion de la femme.

**Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarantième session sur l'évaluation approfondie des tendances, questions et politiques concernant le développement mondial, des approches mondiales des questions et politiques sociales et microéconomiques ainsi que des sous-programmes correspondants dans les commissions régionales (E/AC.51/2003/4)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations

formulées par le Comité à sa quarantième session concernant l'évaluation approfondie de la promotion de la femme (E/AC.51/2003/5)

## **5. Questions de coordination**

### **a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination**

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport d'ensemble annuel pour 2002 du Conseil des chefs de secrétariats des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).

À la section V de sa résolution 57/282, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité sur les travaux de sa quarante-deuxième session concernant le rapport d'ensemble annuel pour 2001 du CCS (E/2002/55). Elle a également souligné que la coordination interinstitutions dans le domaine de la gestion devrait encore être renforcée et recommandé qu'il soit rendu compte des progrès accomplis à cet égard dans les futurs rapports du CCS.

Au paragraphe 319 de son rapport sur les travaux de sa quarante-deuxième session, le Comité a approuvé l'attention prioritaire donnée par le CCS au développement durable de l'Afrique et les efforts qu'il fait pour s'assurer que tous les organismes des Nations Unies s'engagent dans ce sens, et s'est félicité du rôle joué par le CCS dans la coordination de l'application des différents mandats intergouvernementaux, pour une mobilisation systématique de l'appui nécessaire au Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique. Le Comité a demandé que le CCS continue à suivre et analyser l'appui du système des Nations Unies au NEPAD dans ses futurs rapports d'ensemble annuels.

Au paragraphe 320 de son rapport, le Comité a noté avec satisfaction la transition qui avait eu lieu entre l'ex-CAC et ses organes subsidiaires et le CCS, cette transition devant aider le CCS à mieux s'acquitter de ses tâches et à mieux coordonner le système des Nations Unies, et à ce sujet, il a recommandé que le CCS réfléchisse aux résultats concrets de cette transformation dans son rapport annuel.

Au paragraphe 322 de son rapport, le Comité a réaffirmé le rôle important du CCS dans la coordination des mandats intergouvernementaux visant à mobiliser et à suivre l'assistance économique accordée par la communauté internationale et par le système des Nations Unies aux États qui sont aux prises avec des difficultés économiques particulières résultant de l'application des mesures de prévention et de coercition imposées par le Conseil de sécurité, et dans l'analyse des solutions aux problèmes économiques particuliers de ces États, et pour ce qui était aussi d'apporter un appui aux efforts qu'accomplissaient les États touchés par l'évolution de la situation dans les Balkans, en vue de leur reprise économique, de leur ajustement structurel et de leur développement, et à cet égard, a recommandé que le CCS continue à rendre compte dans ses rapports d'ensemble annuels des progrès de ses travaux dans ce domaine.

### **Documentation**

Rapport d'ensemble annuel du CCS pour 2002 (E/2003/\_\_\_)

**b) Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique**

À la section V de sa résolution 57/282, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité<sup>2</sup> concernant le rapport du Secrétaire général sur l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique dans le cadre de l'examen final du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et a prié le Secrétaire général de soumettre un rapport au Comité à sa quarante-troisième session sur l'engagement futur du système des Nations Unies en faveur du NEPAD.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'engagement futur du système des Nations Unies en faveur du NEPAD (E/AC.51/2003/6)

**6. Rapport(s) du Corps commun d'inspection**

Au titre de ce point, le Comité examinera le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection (CCI) qu'il choisira à sa session d'organisation le 2 mai 2003.

L'attention du Comité est appelée sur la résolution 42/218 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée priait tous les organismes des Nations Unies d'examiner attentivement les rapports du CCI qui relevaient de leurs domaines de compétence respectifs et de présenter, selon qu'il conviendrait, leurs observations sur les recommandations qui y figuraient. L'attention du Comité est également appelée sur la résolution 45/237 de l'Assemblée.

Dans sa résolution 48/221, l'Assemblée a notamment invité le CCI, dans ses programmes de travail futurs, à privilégier les activités d'inspection et d'évaluation en vue d'assurer l'utilisation optimale des fonds et de renforcer ainsi l'efficacité du fonctionnement administratif et financier des organismes des Nations Unies. Elle a également prié le CCI d'inclure, le cas échéant, dans ses rapports des informations sur le coût estimatif de l'application des recommandations qui y figuraient, ou sur les économies qui pourraient en résulter.

Dans la même résolution, l'Assemblée a engagé le CCI à suivre l'application de ses recommandations et à inclure régulièrement dans ses rapports annuels les informations pertinentes. L'Assemblée a également invité le CCI à maintenir des liens étroits avec le Comité du programme et de la coordination, la Commission de la fonction publique internationale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes, le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes et les organismes et organes des Nations Unies, en vue de renforcer la coordination de leurs activités respectives dans un souci de rentabilité, de façon que la gestion de l'ONU et des autres organisations participantes devienne à la fois plus efficace, plus responsable et plus transparente, et a prié les chefs de secrétariat desdites organisations de redoubler d'efforts pour présenter en temps utile des observations détaillées sur les rapports du CCI et de veiller à ce que ces rapports soient examinés par leurs organes directeurs.

En outre, à l'alinéa e) iii) du paragraphe 5 de la résolution 48/218 B par laquelle elle a créé le Bureau des services de contrôle interne, l'Assemblée a décidé que le texte de tous les rapports finals du Bureau et les observations du Secrétaire général y ayant trait seraient communiqués au Comité des commissaires aux comptes et au CCI, qui lui présenteraient, le cas échéant, leurs propres observations.

Dans la résolution 50/233, l'Assemblée a prié le CCI de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires et de recenser les problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation au sujet desquels il pourrait formuler, à l'intention de l'Assemblée et d'autres organes délibérants des organisations participantes, des recommandations réalistes et pragmatiques portant sur des points bien précis. Elle lui a également demandé de publier ses rapports bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes afin que ces derniers puissent les examiner en détail et en tirer parti.

Dans sa résolution 54/16, l'Assemblée a invité le CCI, lorsqu'il établirait son programme de travail annuel, à donner la priorité aux rapports demandés par les organisations participantes. Elle a également approuvé le système de suivi des rapports du CCI (voir A/54/841, annexe I) et invité ce dernier à signaler, dans ses rapports annuels, les recommandations approuvées qui n'avaient pas été appliquées.

Dans sa résolution 55/230, l'Assemblée a souligné qu'il importait que toutes les organisations participantes examinent sans retard les rapports du CCI et invité ce dernier à renforcer sa coopération avec les autres organes de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et à resserrer ses relations avec les organes de contrôle des autres organisations participantes, en vue d'assurer une meilleure coordination et d'échanger des informations sur les meilleures pratiques.

Dans sa résolution 56/245, l'Assemblée a invité le CCI à améliorer la présentation de la liste des questions pouvant faire l'objet de rapports l'année suivante et au-delà en donnant des indications sur l'origine des rapports envisagés, notamment en ce qui concerne les textes portant autorisation des travaux, les objectifs, les problèmes à aborder, la durée et la date prévue d'achèvement et à présenter ces éléments avant le dernier trimestre de chaque année.

Dans sa résolution 57/284, l'Assemblée a prié à nouveau les chefs de secrétariat des organisations participantes de respecter strictement le délai prévu pour la présentation de leurs observations, comme le prévoyaient les alinéas d) et e) du paragraphe 4 de l'article 11 du statut du CCI.

L'Assemblée a également rappelé sa résolution 50/233 dans laquelle elle soulignait que le CCI devait axer son travail sur des points hautement prioritaires, bien définis et d'actualité, en recensant des questions précises concernant la gestion, l'administration et la programmation, afin de lui fournir, ainsi qu'aux autres organes délibérants des organisations participantes, des recommandations pratiques et orientées vers l'action.

Elle a en outre souligné que le CCI devait porter une attention particulière à l'établissement de rapports davantage axés sur l'évaluation.

Dans sa résolution 57/\_\_\_, l'Assemblée a demandé au Comité d'examiner à sa quarante-troisième session le rapport du CCI intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire (A/57/372) et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du CCS sur le rapport susmentionné (A/57/372/Add.1), et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

### **Documentation**

Rapport du CCI intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/57/372)

Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du CCS sur le rapport susmentionné (A/57/372/Add.1)

Rapport(s) du CCI

## **7. Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat**

À sa quarante-deuxième session, le Comité a examiné la question intitulée « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat » et réaffirmé les conclusions et recommandations qu'il avait adoptées sur ses méthodes de travail et procédures à ses trente-huitième, trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions. Dans sa résolution 57/282, l'Assemblée a prié le Comité de continuer de se conformer aux règles qui régissaient l'élaboration et la présentation de ses rapports. Elle a engagé le Comité à continuer d'examiner les moyens de rationaliser ses méthodes de travail et procédures dans le cadre de son mandat, en vue de renforcer encore son efficacité et la pertinence de ses travaux.

Au paragraphe 33 de sa résolution 57/300 intitulée<sup>1</sup> « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée a réaffirmé le rôle que jouaient la Cinquième Commission, le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans l'examen par les organes intergouvernementaux du processus de planification, de programmation et de budgétisation. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité le Comité du programme et de la coordination à continuer d'améliorer ses méthodes de travail.

## **8. Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Comité**

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session indiquant, à propos de chaque question, les documents qui seraient soumis et la décision de l'organe délibérant ayant autorisé leur élaboration, afin de permettre au Comité d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

### **Documentation**

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la liste des documents de la quarante-quatrième session du Comité (E/AC.51/2003/L.5)

**9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-troisième session**

Le rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-troisième session sera présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 2003 et à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

*Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 16 (A/57/16).*

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 324 à 338.

**Annexe****Membres du Comité du Programme et de la coordination  
pour 2003**

	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud . . . . .	2005
Allemagne . . . . .	2005
Argentine . . . . .	2005
Arménie . . . . .	2005
Bahamas . . . . .	2003
Bénin . . . . .	2005
Botswana . . . . .	2003
Brésil . . . . .	2005
Chine . . . . .	2004
Cuba . . . . .	2005
États-Unis d'Amérique . . . . .	2003
Éthiopie . . . . .	2004
Fédération de Russie . . . . .	2003
France . . . . .	2003
Gabon . . . . .	2005
Inde . . . . .	2005
Indonésie . . . . .	2005
Iran (République islamique d') . . . . .	2005
Japon . . . . .	2004
Mexique . . . . .	2003
Monaco . . . . .	2005
Nicaragua . . . . .	2005
Nigéria . . . . .	2004
Pakistan . . . . .	2005
République centrafricaine . . . . .	2005
République de Corée . . . . .	2004
République de Moldova . . . . .	2005
République-Unie de Tanzanie . . . . .	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	2005
Suisse . . . . .	2005
Tunisie . . . . .	2004
Ukraine . . . . .	2005
Uruguay . . . . .	2004

\* Un siège reste à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.